Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260522-2026_41D-DE

Commune de HÉNANBIHEN

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°05 SÉANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 Mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 11 mai deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, M. LEGOFF Jean-Charles, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. DANIEL Jean-Michel.

Membres excusés : Mme DURAND Justine pouvoir à Mme RONDEL Emmanuelle, Mme HENRY Mégane pouvoir à M. CHANTOISEL Fabien.

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Véronique

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION :0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de votants : 15

OBJET : Désignation des membres de la commission électorale.

N°41/2026

Le Maire explique que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 ((Lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er Août 2016 et Circulaire du 12 Juillet 2018). Il rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et radiations. Un contrôle de ses décisions doit être effectué a posteriori par la commission de contrôle. Il rappelle le role de la commission de contrôle qui est de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs. Elle a donc accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune, elle peut réformer les décisions prises par le Maire au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin et peut procéder à l'inscription ou radiation d' un électeur omis ou indument inscrit.
Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260522-2026_41D-DE

Comme dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal, la commission doit être composée de 3 conseillers municipaux de la majorité et de 2 conseillers municipaux de la minorité, en dehors du maire qui peut être présent à la commission à sa demande ou à l'initiative de celle-ci. Enfin, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
Monsieur le Maire propose la nomination de:

- Madame JAN Natacha
- Monsieur LETACONNOUX Sylvain
- Monsieur EVEN Didier
- Monsieur LEBRET Jean-Michel
- Monsieur DANIEL Jean-Michel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Accepte la nomination des membres désignés.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au préfet cette liste pour procéder à l'arrêté préfectoral.

Par envoi à la Préfecture le 22 mai 2026
Par publication le 22 mai 2026

L'Adjoint au Maire,
Fabien CHANTOISEL

